



GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2017- 2018

REGLEMENT INTERIEUR

Le service de garderie est un service placé sous la responsabilité du Maire de Vignes.

Article 1 : Principe du service

La structure reçoit les enfants inscrits à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Vignes.
L'accueil se fait dans les locaux de la cantine et surveillé par l'ATSEM.

Les élèves pourront éventuellement faire leurs devoirs, mais l'animatrice ne sera pas responsable de la qualité du travail fait par les enfants ; cela reste le rôle des parents et de l'instituteur.

Un goûter pourra être fourni par les familles.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 2 : Mode de fonctionnement

La garderie fonctionne uniquement pendant la période scolaire selon les modalités du tableau ci-dessous :

	Matin	Soir
lundi	de 7 h 30 à 8 h 30	de 15 h 30 à 18 h 30
mardi	de 7 h 30 à 8 h 30	de 17 h 00 à 18 h 30
Mercredi	de 7 h 30 à 9 h 00	de 12 h 00 à 12 h 15
Jeudi	de 7 h 30 à 8 h 30	de 17 h 00 à 18 h 30
Vendredi	de 7 h 30 à 8 h 30	de 15 h 30 à 18 h 30

Les parents s'engagent à respecter rigoureusement les horaires.

Tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école après 17 H 00 (les mardis et jeudis) et après 15 h 30 les lundis et vendredis seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.

Le pointage est effectué par le personnel de surveillance.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font à l'aide de la fiche jointe.

Les parents doivent prendre connaissance du fonctionnement de la structure et en accepter le règlement intérieur.

Les parents doivent fournir :

- * une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant,
- * une fiche médicale en cas d'allergie,
- * une fiche d'inscription.

Ces documents sont à retourner avant le 8 septembre auprès de l'ATSEM Corinne CECOT

.../...

Article 4 : Accueil et sortie des enfants

Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants à la garderie pour les confier au personnel de surveillance. Il est expressément interdit de laisser l'enfant seul à l'entrée de la garderie, car dans ce cas, la Mairie décline toute responsabilité.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute personne ayant été désignée par écrit par ces dernières.

Après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi qu'après 12 H 15 les mercredis, le responsable de la garderie n'est plus tenu à l'obligation de surveillance des enfants. Tout parent doit, en cas de retard, prendre ses dispositions pour trouver une personne qui pourra venir reprendre son enfant et prévenir le responsable par téléphone au : **05.59.04.56.71** (n° de téléphone de l'école et de la garderie).

Article 5 : Responsabilités

Seuls les enfants inscrits par leurs parents à la garderie sont sous la responsabilité de la Commune.

Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 18 h 30 le soir ou tout manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant fautif pourra être exclu.

Article 6 : Tarification

Le service de garderie est payant selon le tarif établi comme suit :

* matin : 0.80 euro et après-midi : 1.20 euro

Horaires d'ouverture de la Mairie :

* les lundis et mercredis de 14 h 30 à 18 h 30

* le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Fait à Vignes, le 04/09/2017

Le Maire

Christian LESCOULIE



L'Adjointe chargée des Affaires Scolaires

Isabelle BRIDOUX

COMMUNE DE VIGNES

Place de la Mairie 64410 VIGNES

Tél. et Fax : 05.59.04.58.95

E- mail : contact@mairie-vignes.fr